

Extrait du registre des délibérations Séance du vingt-deux Novembre deux mil dix sept

L'an deux mil dix-sept et le vingt-deux Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de CHOFFY Patrick Maire.

Présents : M. CHOFFY Patrick, Maire, Mmes : LAVANNE Faosat, VALLEY Viviane, MM : AUDINELLE Eric, DRAPPIER Ludovic, LHUILLERY Mickaël, MARTIN Englebert, MORCHOISNE Laurent.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LEBLOND Valérie à Mme VALLEY Viviane, MENAGER Véronique à M. LHUILLERY Mickaël, M. PLENOIS Benjamin à M. CHOFFY Patrick.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 14/11/2017

Date d'affichage : 14/11/2017

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture

le : 23/11/2017 et publication

A été nommée secrétaire : M. LHUILLERY Mickaël

SOMMAIRE

Réf : 2017_040 - SIGNATURE CONVENTION ACFI

Monsieur le maire donne lecture du courrier du Centre de Gestion du Loiret qui a décidé de revoir les modalités d'intervention de l'agent chargé de la fonction d'inspection de l'hygiène et de la sécurité au travail, à compter du 1er janvier 2018.

L'objectif est de proposer une mission inspection davantage adaptée aux contraintes des collectivités que ce soit en termes d'organisation qu'en termes budgétaires.

Ainsi les conventions en cours sont résiliées à la date du 31 décembre 2017 et remplacées par de nouvelles conventions.

Monsieur le maire propose de compléter cette convention par le nom de l'interlocuteur et de la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le maire à signer la convention pour l'intervention de l'ACFI du Centre de Gestion du Loiret, avec effet au 1er janvier 2018, pour une durée de 6 ans.
A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2017_041 - SIGNATURE AVENANT CONTRAT MNT PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le partenariat entre la MNT et Mutame Val de France prendra fin au 31 décembre 2017, et que la MNT reprendra l'intégralité des missions qu'elle avait déléguées à Mutame Val de France.

Dans le but de reconduire le contrat au 1er janvier 2018, afin de maintenir la protection des agents avec des garanties identiques, monsieur le Maire propose de signer l'avenant aux conditions particulières prévues dans le contrat initial.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant au contrat de prévoyance collective de maintien de salaire avec la MNT, avec effet au 1er janvier 2018.
A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2017_042 - NOMINATION AGENT RECENSEUR

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Le maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2013 les opérations de recensement conformément à la Loi démocratie de proximité n° 2002-276 du 27 février 2002.

Vu le décret du 5 juin 2003 et l'arrêté du 5 août 2003.

A ce titre, il convient de désigner un agent recenseur et de fixer sa rémunération.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** à l'unanimité :
 1. de nommer Sylvie COLAS, agent recenseur, par arrêté du maire.
 2. L'agent recenseur, sachant qu'il s'agit d'un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire sur correspondant à 20h de travail supplémentaire, s'il y a dépassement des 20 heures de travail, l'excédent sera récupéré en congés.
A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2017_043 - DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2017 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Compte 21578 -17002- ==> - 816€

Compte 2051 -17001- ==> + 816€

Compte 2031 ==> + 4200€

Compte 2128 -15002- ==> + 4200€

Le conseil approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2017_044 - TAXE D'AMENAGEMENT

Vu la délibération en date du 28 novembre 2011 instituant le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal.

Vu l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme.

Vu la délibération en date du 19 juin 2013 décidant d'exonérer les locaux mentionnés au 3° alinéa de l'article L.331-12 du code de l'urbanisme.

Considérant que la commune risque d'avoir des participations en voirie et réseau pour alimenter la zone d'activités,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de supprimer l'exonération prévue dans la délibération du 19 juin 2013 et d'instituer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal.
La présente délibération est valable pour une durée d'un an et reconductible de plein droit annuellement.
Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.
A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

INFORMATIONS SUR LA VENTE DU BATIMENT DE LA GARE

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il y a un mois, la visite d'expertise de l'ancienne gare a eu lieu avec France Domaine, la SNCF et le bureau DEKRA (pour diagnostic de l'amiante et du plomb).

Ce bâtiment a été estimé à 5000€. Sans réponse de la commune, la SNCF envisage de la démolir. Sur la parcelle jouxtant ce bâtiment il pourrait être envisagé de réaliser un système d'assainissement non collectif.

Sachant que ce bâtiment fait partie du patrimoine communal, monsieur le maire expose plusieurs solutions. Soit la commune l'achète, soit une association l'achète et troisième solution "croisée".

il précise qu'il a déjà eu des contacts avec des personnes qui sont intéressées par la préservation de ce patrimoine.

Des réunions de travail seront prévues prochainement.

Il précise qu'il est possible d'obtenir des financements dans le cadre du programme "leader" (fonds européens), également par la fondation du patrimoine (souscriptions).
Il communique la date de réunion d'information sur le programme leader à Bazoches le 28 novembre à 9h00. Il ne peut s'y rendre et demande si un membre du conseil peut y aller.
Pour en terminer il demande aux élus de réfléchir sur le devenir de la gare et étudier un ou des futurs projets.

AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur le maire donne lecture du courrier du SITOMAP reçu en mairie le 14 novembre relatif au déplacement de la colonne à verre. Trois emplacements seraient possibles : rue du Clos près de la réserve incendie, rue des Ecoles près du bassin de rétention et rue de la Plante au square Devaux. A réfléchir.
- Il communique les informations sur le renforcement du réseau d'eau potable rue du Clos. La tranche ferme et la tranche conditionnelle commenceront fin 2017-début 2018.
- Pour le parc multimodal, il est nécessaire de trouver un accord avec le Département de l'Eure et Loir pour réalisation du giratoire. La commune a sollicité la CCPNL pour une « déclaration e projet » de sorte à mettre en compatibilité le PLU avec l'orientation des différents bâtiments. La CCPNL a délibéré favorablement au conseil communautaire du 21 novembre 2017.

En mairie, le 23 novembre 2017.
Le Maire

Patrick CHOFFY